

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES
(VACANCES SCOLAIRES) ET PERISCOLAIRES (MERCREDIS)
MATERNELS ET ELEMENTAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

La ville de Vigneux-sur-Seine organise un service d'accueils dans les accueils de loisirs maternels et élémentaires les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés âgés de 3 ans* à 13 ans.

**Les enfants âgés de 3 ans (année en cours) scolarisés en septembre peuvent être inscrits dès le début des vacances d'été.*

1 – L'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS

Tout enfant fréquentant les accueils de loisirs maternels et élémentaires doit être préalablement inscrit en Mairie, à l'accueil du service Enfance/Education. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

L'inscription qui est obligatoire se fait au vu des justificatifs des ressources afin que soit calculé le quotient familial à partir duquel est établi le prix de journée, qui ensuite sera facturé au nom *de la famille*.

Pendant la période scolaire : l'inscription obligatoire se fera auprès des agents du service Enfance/Education ou par le portail famille 3 jours avant le début prévu pour les activités. « Les jours comptabilisés sont des jours ouvrés ».

Pour les vacances scolaires : un planning des vacances, avec les dates limites d'inscription et d'annulation, est distribué dans les écoles ou est disponible en Mairie, sur les accueils de loisirs, sur le site internet de la commune *et le portail famille*.

Une majoration de 50% sera appliquée pour les familles qui ne respecteraient pas les délais d'inscription impartis pour chaque période.

Une facture est adressée à la famille dans le courant du mois, suivant le mois de fréquentation de l'enfant, elle sera à régler immédiatement. Passé le délai de paiement mentionné sur celle-ci, un titre de recette sera émis directement par le receveur principal (Trésor Public). La facture sera à régler auprès de la perception.

Toute inscription vaut facturation.

En cas d'absence pour maladie, la famille doit fournir un certificat médical à l'accueil du service Enfance/Education, 38 bis rue Pierre Marin, dans les deux premiers jours de l'arrêt, et en cas d'empêchement durant cette période, le document doit être envoyé par courrier, *ou par le portail famille*.

L'annulation d'une inscription pour convenance personnelle, doit être effectuée au moins trois jours avant la date de départ des activités, par le portail famille, par courrier, ou directement en se rendant à l'accueil du service Enfance/Education.

Les demandes d'annulation faites par téléphone ne pourront être prises en compte qu'à la réception d'un écrit de confirmation.

Au moment de l'inscription, sont remis aux familles différents documents :

- **La fiche de sécurité obligatoire :**

Cette fiche doit être lisiblement et entièrement remplie, signée. Elle est obligatoirement déposée à l'accueil de loisirs lors de la première fréquentation de l'enfant. Aucun enfant ne sera accepté aux accueils sans cette fiche de sécurité, qui est ensuite conservée aux accueils de loisirs.

Par cette fiche, sont donnés les renseignements concernant les personnes à prévenir lors des maladies ou accidents, les problèmes de santé, les noms des personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

Il est obligatoire pour les parents d'indiquer sans délai tout changement d'adresse, de téléphone, etc.... intervenant en cours d'année. Une nouvelle fiche de sécurité sera obligatoirement refaite.

- **Le présent règlement où tous les renseignements concernant les accueils de loisirs sont indiqués (fonctionnement, horaires...)**

- **Les programmes du mois en cours :**

Les accueils de loisirs maternels et élémentaires établissent un programme d'activités mensuelles, et un programme pour chaque période de vacances scolaires. Les activités proposées sont susceptibles de varier ou d'être annulées selon les conditions climatiques ou tout autre imprévu.

II – FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

1. Personnel

Les accueils de loisirs sont placés sous la responsabilité des directeurs de structure, secondés par leur adjoint.

L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs diplômés, selon la réglementation en vigueur sur la base d'un animateur pour 12 enfants (de plus de 6 ans) et pour 8 enfants (pour les moins de 6 ans)

2. Accueil et fonctionnement

Horaires de fonctionnement des accueils de loisirs : 7h00-19h00

➤ **A la journée :**

Horaires d'accueil :	Le matin	arrivée entre : 7h00 - 9h00
	Le soir	départ entre : 17h00 - 19h00

Le matin les enfants sont accueillis dans les accueils de loisirs de 7h00 à 9h00.

Les enfants non accompagnés d'une personne responsable ne seront pas acceptés en accueil de loisirs.

Aucun enfant ne sera accepté en accueil de loisirs après 9h00.

Une collation est proposée dès l'arrivée de l'enfant (service non obligatoire). Il ne sera pas remis de petit déjeuner aux enfants arrivant après 8h30.

Le soir, à partir de 17h00, les enfants peuvent quitter l'accueil de loisirs soit repris par leurs parents ou toute autre personne âgée au minimum de 12 ans autorisée par écrit sous présentation d'une pièce d'identité,

Tous les enfants doivent avoir quitté l'accueil de loisirs à 19h00.

Si après 19h00, un enfant est toujours présent, une main courante sera effectuée au Commissariat de Police, et d'éventuelles sanctions seront appliquées. Une première lettre de rappel vous sera envoyée et si le cas se reproduit l'exclusion pourra être prononcée.

Il est toutefois possible de prévenir d'un éventuel retard, qui resterait exceptionnel, en téléphonant à l'accueil de la structure dont l'enfant fait partie.

Les enfants d'âge maternel ne peuvent être confiés qu'aux dépositaires de l'autorité parentale ou toute autre personne autorisée à les reprendre, par écrit, **âgées au minimum de 12 ans et sur présentation d'une pièce d'identité.**

➤ **A la demi-journée :**

Horaires d'accueil :	Le matin	Arrivée entre 7h00 et 9h00 Départ entre 12h00 et 12h30
	L'après-midi	Arrivée entre 13h00 et 13h30 Départ entre 17h00 et 19h00

Les repas ne sont jamais inclus dans la fréquentation en demi-journée.

3. Règles de vie et comportement

Les enfants sont tenus de respecter le personnel d'encadrement, le mobilier, le matériel et les espaces mis à leur disposition. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera donc la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Tout manquement aux règles de vie, aux règles de correction d'usage à l'égard du personnel ou d'autres enfants fera l'objet d'un avertissement aux parents et pourra entraîner l'exclusion dans les cas extrêmes de récidive.

III – LES ACTIVITES EN ACCUEILS DE LOISIRS

4. Accueil des enfants à besoin particulier

Les enfants porteurs d'un handicap ou à besoin particulier pourront bénéficier d'une adaptation ou d'un aménagement en accord avec le directeur de l'accueil de loisirs après un entretien au préalable avec la famille.

5. Les cycles

Les différents groupes des accueils de loisirs participent à des cycles (sportif, culturels...) composés de séances réparties sur plusieurs semaines en partenariat avec certaines associations et différents services de la ville. La participation d'un enfant au cycle proposé n'est en aucun cas obligatoire.

6. Les activités

De par l'inscription en accueil de loisirs il est entendu que les responsables légaux autorisent les enfants à participer et à pratiquer toutes les activités ou *sorties* proposées par l'accueil de loisirs sauf indication contraire signalée par les familles.

De plus, il est fortement conseillé d'habiller les enfants en fonction des conditions climatiques (pluie, froid...).

La commune n'est pas responsable des vêtements, lunettes ou tout autre objet perdus ou détériorés.

7. Baignade à la piscine

Il est impératif de fournir un maillot de bain, un bonnet (obligatoire) et une serviette de bain pour la piscine. Pour les enfants non-nageurs, la famille peut fournir des brassards pour les sorties baignades.

IV – DIVERS

8. Hygiène

Régulièrement, les parents doivent vérifier que leurs enfants ne sont pas porteurs de parasites tels que les poux, si c'est le cas, entamer rapidement un traitement antiparasite. Les familles dont l'enfant serait porteur de parasites tels que les poux et qui n'aurait pas fait l'objet de soins particuliers, seront prévenues et devront faire le nécessaire pour traiter l'enfant.

Pour les enfants qui finalisent l'acquisition de la propreté, il sera demandé aux familles de rapporter plusieurs changes et plusieurs passages aux toilettes seront proposés aux enfants durant la journée.

9. En cas de maladie ou d'accident

Sur la structure

S'il arrive qu'un enfant soit malade au cours de la journée, ses parents sont informés de son état et priés de venir le rechercher.

Si les parents n'arrivent pas assez rapidement et si l'état de l'enfant le nécessite, l'enfant est conduit à l'hôpital par les secours d'urgence.

En cas d'accident au cours d'activité sur les accueils de loisirs, les secours d'urgence sont prévenus et l'enfant accompagné d'un responsable ou d'un *animateur* de la structure est dirigé sur l'hôpital.

Les responsables légaux sont prévenus rapidement, et doivent aller à l'hôpital afin d'y reprendre l'enfant.

Si un enfant présente un cas de maladie contagieuse (maladie infantile, conjonctivite...) un certificat de non contagion est exigé avant sa réintégration à l'accueil de loisirs.

Hors du centre

En cas d'accident hors de la structure, lors d'une sortie, l'enfant est dirigé sur l'hôpital le plus proche et les parents doivent se déplacer à l'hôpital.

Accident

En cas d'accident d'un enfant, une déclaration d'accident est établie par le directeur présent au moment de l'accident. Les frais médicaux (transport, médecin...) sont réglés par la famille qui se fait ensuite rembourser par son centre de sécurité sociale et sa mutuelle.

Assurance

Les familles sont fortement encouragées à souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques encourus par l'enfant sur le temps périscolaire.

Attestation de fréquentation

Les attestations de présence, réclamées par les responsables légaux, accompagnées des factures réglées seront remplies et retournées dans un délai minimum de 8 jours.

V – ADRESSE ET NUMEROS DE TELEPHONE DES ACCUEILS DE LOISIRS

CLP / CLM Pasteur : avenue du Maréchal Leclerc 01 69 40 10 11

CLP Delaunay : rue Pierre Mendès France 06 38 45 78 20

CLP Louise Michel : 1 rue Louise Michel 06 08 78 37 16

CLM Alain Bashung : 1 avenue de la Concorde 06 73 98 19 42

CLM Yves Duteil : 8 rue des Crocus 01 69 83 83 79

CLP Château : Chemin du Port de Courcel* 06 38 45 78 20

***ouvert uniquement pendant les vacances de printemps et d'été**

Adhésion

L'inscription de l'enfant en accueil de loisirs vaut acceptation de ce présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Vigneux sur Seine lors de sa séance du xxxxxxxx.

Transmis en Préfecture le : xxxxxxxx

Thomas CHAZAL



Maire de Vigneux-sur-Seine
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine